RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20240925-DEL_24_09_25_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
acte affiché du 01/10/2024 au 01/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Fréderic Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Michel Bucheton, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absent non représenté : 1

M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-24-09-25-08

Objet : Avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-06-26-13

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-09-25-08

Objet : Avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-06-26-13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, et L. 3164-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Délibération n° DEL-24-09-25-08

Objet : Avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-06-26-13

VU le Décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des Astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la Circulaire MFPF 1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la Circulaire RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU sa délibération n° 2019-12-18/06 en date du 18 décembre 2019 adoptant le protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2021-04-14/12 en date du 14 avril 2021 adoptant l'avenant n° 1 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2021-12-15/08 en date du 15 décembre 2021 adoptant l'avenant n° 2 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-04-13/03 en date du 13 avril 2022 adoptant l'avenant n° 3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-06-22/08 en date du 22 juin 2022 adoptant l'avenant n° 4 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-12-21/08 en date du 21 décembre 2022 adoptant l'avenant n° 5 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Délibération n° DEL-24-09-25-08

Objet : Avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-06-26-13

VU sa délibération n° 2023-06-28/08 en date du 28 juin 2023 adoptant l'avenant n° 6 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2023-09-27/12 en date du 27 septembre 2023 adoptant l'avenant n° 7 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2023-11-22/05 en date du 22 novembre 2023 adoptant l'avenant n° 8 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-02-07/06 en date du 7 février 2024 adoptant l'avenant n° 9 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-04-03/03 en date du 3 avril 2024 adoptant l'avenant n° 10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-06-26-13 en date du 26 juin 2024 adoptant l'avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU le protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail (avenant 12 – mise à jour en date du 1er novembre 2024), annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par le Comité Social Territorial réuni en séance le 20 septembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que le Protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier dans ledit Protocole l'organisation du temps de travail de la Médiathèque, pour intégrer les lundis au temps de travail des agents, avec une alternance d'un lundi sur 3 pour chaque équipe, permettant aux agents de disposer de samedis libérés, tout en conservant un rythme de travail sur 5 jours,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il y aura 3 équipes définies avec un planning fixe (A, B ou C), et une organisation de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, ou du mardi au samedi, par roulement (1 semaine sur 3), et les nouveaux horaires de ces agents n'auront pas de répercussion sur les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque qui seront maintenus,

Délibération n° DEL-24-09-25-08

Objet : Avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-06-26-13

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération n° 2024-06-26/13 adoptant l'avenant n°11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, et d'en reprendre une nouvelle incluant ces modifications,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

ABROGE sa délibération n° 2024-06-26-13 en date du 26 juin 2024, adoptant l'avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1er novembre 2024.

APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la présente délibération, entrant en vigueur le 1er novembre 2024.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Johanne Ledanseur
9ème Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

Pascal Thévenot
Maire